

## Sarkozy annonce la création du "statut du beau-parent"

LEMONDE.FR : Article publié le 13.02.09

Le président Nicolas Sarkozy a annoncé, vendredi 13 février, le dépôt au Parlement, d'ici à fin mars, d'un projet de loi sur un "statut du beau-parent". "Je souhaite reconnaître ces liens particuliers par la création d'un statut de beau-parent, et plus largement, des tiers qui vivent au domicile d'enfants dont ils ne sont pas les parents", a affirmé M. Sarkozy devant les médaillés de la famille et les associations familiales qu'il recevait à l'Élysée.

"Ce statut permettra de reconnaître des droits et des devoirs aux adultes qui élèvent des enfants qui ne sont pas les leurs. Je demande au gouvernement de me proposer un projet de loi sur ce thème, d'ici fin mars, après avoir procédé aux consultations qui s'imposent", a-t-il ajouté. Selon l'Élysée, ce projet de loi arrivera devant le Parlement "d'ici fin mars" également.

Cette question de la prise en compte de la place du tiers dans le droit de la famille constitue un véritable serpent de mer. A l'heure actuelle, il n'a aucune obligation ni aucun droit, même s'il s'investit souvent dans l'éducation des enfants. En principe, il ne peut pas prendre de décision concernant ses beaux-enfants. Ainsi, à moins de demander en justice un partage de l'autorité parentale, il ne peut pas, par exemple, décider en cas d'urgence de leur hospitalisation. Ce statut est également demandé par de nombreuses associations de défense des droits des homosexuels, pour répondre aux besoins des familles homoparentales.

### COPARENTALITÉ

En mai, dans *Le Monde*, la garde des sceaux, Rachida Dati, avait écrit une tribune pour défendre la création d'un tel statut. "Le beau-parent dispose d'un véritable rôle au sein des familles françaises, mais d'un point de vue juridique, il n'a aucune existence, il n'a aucun droit, expliquait alors la ministre. Pour aller chercher l'enfant de sa compagne à l'école, un beau-père doit théoriquement disposer d'un mandat. Pour emmener l'enfant de son compagnon chez le médecin, même pour une simple consultation, une belle-mère doit y être autorisée. Ces exigences juridiques sont trop lourdes. Elles ne s'accommodent pas aux exigences de la vie quotidienne."

Un [avant-projet de loi](#) avait été remis au président de la République par le ministère de la justice en octobre, après une phase de concertation menée par le ministère du travail. A l'époque, dans *Le Figaro*, des associations, dont l'Union nationale des associations familiales (UNAF), avaient fait part de leur crainte, qualifiant le projet de "fausse bonne idée". "Est-on en train de construire le droit de l'enfant ou le droit des parents à disposer des enfants ?", s'interrogeait Chantal Lebatard, vice-présidente de l'UNAF. "Il faudrait avant tout travailler sur la coparentalité, le droit pour les enfants de vivre pleinement leur relation avec chacun des deux parents avant d'impliquer le beau-parent qui n'est qu'un tiers."

LeMonde.fr avec AFP et Reuters



## Homoparentalité : "Une avancée juridique mais pas forcément un statut adapté aux homoparents"

LEMONDE.FR : Article publié le 03.03.09

**P**our Emmanuel Gratton, auteur de *L'Homoparentalité au masculin*, plusieurs points du projet de loi sur les beaux-parents ont besoin d'être précisés pour savoir si ce statut sera utile aux couples homoparentaux.

Le statut de beau-parent sera-t-il adapté aux couples homoparentaux ?

Le problème est que le fond du texte n'est pas encore connu. Le statut du beau-parent ne se pose pas de la même façon selon la configuration parentale dont on parle. S'il s'agit d'une de recombinaison familiale et que l'un des parents vit une situation homoconjugale après un divorce, on peut en effet parler de beau-parent pour son conjoint, au même titre que pour les familles recomposées hétéro. Pour les situations de coparentalité [ *où les enfants vivent avec les conjoints de leurs parents biologiques dès la naissance* ], se faire appeler beau-père ou belle-mère n'est plus forcément adapté. Le terme de beau-parent travestit le sens de ces familles.

Mais ce statut ne serait-il pas, au moins, un progrès juridique pour ces couples ?

En effet, d'un point de vue juridique, si cette réforme permet aux coparents d'acquérir certains droits, cela me semble une avancée plutôt intéressante. Pour l'instant, il y a parfois une désignation symbolique de parrain et de marraine, mais sans aucune reconnaissance juridique.

Mais il y a un paradoxe : si ce statut peut être une avancée sur le plan de la reconnaissance des droits, il maintient une séparation par rapport au modèle classique père-mère-enfant. Il témoigne de la résistance du modèle bioconjugal qui veut que l'on reconnaisse absolument les géniteurs comme les parents. Les autres personnes gardant toujours un statut différent.

Ce statut pourrait-il être utile aux couples homoparentaux qui ont eu recours à une insémination artificielle anonyme, donc sans coparent ?

Dans ces cas-là, je ne vois pas très bien pourquoi on devrait dire qu'il y a un père et un beau-père ou une mère et une belle-mère. On brouille les cartes. Les homosexuels revendiquent en tout cas les mêmes droits que les parents hétérosexuels. Là encore, il faudra voir dans quelle situation le statut de beau-parent sera applicable.

Propos recueillis par Jean-Baptiste Chastand



## Les homoparents bientôt reconnus comme beaux-parents

LEMONDE.FR : Article publié le 03.03.09

**D**ans son discours du 13 janvier sur la politique familiale, le chef de l'Etat, Nicolas Sarkozy, annonçait [la création d'un statut pour donner aux beaux-parents](#) une existence juridique. Selon une information de *L'Express*, parue sur le site de l'hebdomadaire lundi 2 mars, l'avant-projet de loi – qui doit être déposé au Parlement d'ici à la fin mars – *"relatif à l'autorité parentale et aux droits des tiers reconnaît les familles homoparentales"*. Le texte évoque la situation des enfants qui vivent *"dans un foyer composé de deux adultes du même sexe"*.

Cette information est confirmée par le cabinet de la secrétaire d'Etat à la famille, Nadine Morano, qui souligne que le texte n'est *"pas sexualisé"* et *"concerne toutes les familles"*, précisant que le nouveau statut s'adresse plus généralement aux *"adultes autres que les parents biologiques"*.

Une première en France. C'est la première fois que la famille homoparentale est reconnue dans un avant-projet de texte de loi. Selon *Le Figaro* du 3 mars, pour la secrétaire d'Etat à la famille, *"il s'agit simplement de 'mieux prendre en compte l'intérêt de l'enfant' et de 'faciliter l'organisation des actes de la vie usuelle pour ceux qui s'en occupent', qu'ils soient hétéros ou non"*.

Christine Boutin sceptique. La ministre du logement, Christine Boutin, qui pourfend le statut de beau-parent, avait réagi au lendemain du discours du président de la République, déclarant notamment que *"l'éclatement des familles et des repères pour les enfants ne doivent pas être accentués"*. Elle a réitéré, lundi, ses mises en garde : *"Si l'on met sur le même pied, dit-elle au Figaro, le parent biologique et le parent non biologique, on ouvre la porte à l'homoparentalité"*. L'Union nationale des associations familiales craint, quant à elle, *"une perte de la responsabilité"* pour les parents, selon *Le Figaro*.

Les associations LGBT espèrent. *"Face aux associations familiales, d'un côté, et aux organisations de parents homosexuels, notre objectif était d'aboutir à un texte consensuel dans lequel les uns et les autres se retrouvent"*, explique un conseiller de M<sup>me</sup> Morano sur le site de *L'Express*. L'Inter-LGBT (Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans) espère que *"grâce à ce texte, les tribunaux donnent plus facilement une délégation d'autorité parentale aux couples du même sexe"*.

1,6 million d'enfants. La question du rôle des beaux-parents se pose depuis que divorces et recompositions familiales se banalisent. Selon les derniers chiffres de l'Insee (1999), plus de 1,6 million d'enfants vivent dans une famille recomposée. Par ailleurs, 30 000 enfants vivraient en familles homoparentales.

Aujourd'hui, hormis l'adoption simple ou la délégation de l'autorité parentale, le beau-parent n'a aucun droit sur l'enfant du conjoint, même s'il s'est investi pendant des années dans son éducation, avait noté la défenseure des enfants, Dominique Versini, dans son rapport sur le *"statut du tiers"* en novembre 2006.

Le Monde.fr, avec AFP



## "Aujourd'hui, les homoparents sont des sous-citoyens"

LEMONDE.FR : Article publié le 04.03.09

témoignages

**S**ur Le Monde.fr, des couples homosexuels témoignent de leur expérience de parents et réagissent à l'avant-projet de loi sur le statut de beau-parent, qui pourrait donner un cadre légal à l'homoparentalité.

- "Je suis une sous-citoyenne" par Laurette S.

Nous avons commencé avec ma compagne les démarches pour avoir un enfant par insémination avec donneur en Belgique. Ma femme va porter ce premier enfant – car oui, nous comptons bien récidiver – et je suis à ses côtés depuis le début de notre aventure, et le serai quand notre enfant arrivera.

Je me suis rendu compte il y a quelques temps d'une chose terrible : je suis une sous-citoyenne et je n'ai pas les mêmes droits que "madame tout le monde". Et pourtant, je vis de la même manière, dans le même pays, et paye les mêmes impôts.

Cette loi va changer beaucoup de choses dans mon quotidien : j'aurai une reconnaissance légale, je ne serai pas une simple inconnue aux yeux de la loi. Cet enfant, je vais l'élever, l'aimer et le porter quand il en aura besoin. Je vais vivre avec lui et m'en occuperai autant que ma compagne qui sera la mère biologique. Je serai une mère de cœur, voir même une mère tout court... Et à ce titre il est bien normal que l'Etat me reconnaisse. En cas de problème de santé, je pourrai prendre des décisions à l'hôpital. A l'école, je n'aurai pas besoin d'une procuration pour venir chercher mon enfant. Je pourrai faire des choix pour notre enfant, et ainsi encore mieux l'accompagner vers sa vie d'adulte.

- "Ma compagne devrait avoir les mêmes droits que moi", par M.B.

Avec ma compagne nous sommes en train d'essayer d'avoir un enfant, par le biais d'une IAD (insémination artificielle avec donneur) dans une clinique belge. A ce titre, tout ce qui se passe au niveau du statut de la conjointe va nous toucher d'ici à quelques mois. Nous suivons donc de très près les avancés (pour ne pas espérer les reculades) des différents travaux.

Nos craintes portent sur deux points majeurs : l'hospitalisation et la scolarisation. En effet, je serai la mère biologique de l'enfant mais ma compagne sera au même titre que moi le parent éducateur (et aimant) de l'enfant. A ce titre, elle devrait avoir les mêmes droits que moi quant aux décisions à prendre en cas d'hospitalisation. Idem pour la scolarisation, où en cas de problème, c'est elle aussi qui devrait avoir des droits de décision.

Les faits sont là. En 2009, 5 millions d'enfants vivent dans des familles recomposées, 3 millions chez des personnes seules et 30 000 enfants dans des familles homoparentales. Pourquoi avoir peur d'une réalité qui n'effraie que les rétrogrades. Pourquoi vouloir à tout prix cacher une vérité bien réelle : les homos ont des enfants que cela plaise ou non.

- "Notre enfant sera aussi protégé que les autres" par Maria L.

Je suis maman depuis 4 mois, j'ai assisté à la conception et naissance de ma fille et je fais partie de sa vie depuis. Les gynécologues nous ont aidées, les sage-femmes nous ont reconnues, la crèche nous connaît et notre concierge la garde à la sortie. Notre vie est comme celle des autres et pourtant, rien n'est reconnu.

Je suis ravie de me dire que notre enfant rencontrera un peu moins de difficultés grâce à cette loi. Elle sera aussi protégée que les autres enfants si sa mère biologique a un problème, si elle est en déplacement... C'est juste la reconnaissance d'une réalité, qui n'enlève aucun droit aux autres.

- "Au Québec, le législateur nous fait confiance" par S.J.

Je suis allée chercher mes droits ailleurs, au Québec. Quel retard en France et quelle déception de voir le niveau des déclarations qui entourent ce projet de loi.

Ici nous sommes marié(e)s, nous concevons ou adoptons des enfants, nous travaillons, réalisons nos projets, bref nous vivons ! Nous voulons le meilleur pour nos enfants, nous y avons d'ailleurs plus que réfléchi. Ce que le législateur a fait ici ? Ils nous a fait confiance.

- "En France, j'ai moins de droits avec mes enfants qu'avec ceux de mes frères" par Laurence H.

Je suis française et je vis en Belgique. En France, je suis célibataire sans charge de famille ; en Belgique je suis mariée et belle-mère de deux enfants. Je vais devenir légalement leur mère car je suis en attente d'adoption de ces mêmes enfants. En Belgique, je vais chercher mes enfants à l'école, je signe les autorisations les concernant, je prends des décisions médicales pour leur santé. En France, j'ai moins de liens (de droits et de devoirs) avec eux qu'avec les enfants de mes frères.

C'est une situation absurde qui repose seulement sur le fait que mon conjoint est une femme, comme moi. La Belgique qui n'est pas mon pays me reconnaît plus de droits que la France. Je ne pourrai d'ailleurs jamais épouser mon conjoint en France, même si la loi change, parce que la France la

considère comme mariée (elle est belge) !

La création d'un statut de beau-parent devrait permettre à ceux qui sont déjà dans cette situation d'exiger d'être entendus : à l'école, à l'hôpital, au tribunal, au sein de leur belle-famille. Il y a toujours eu des familles avec des parents de même sexe, mais la situation floue laissait la possibilité à ceux qui le désiraient de rester aveugles. Quand vous avez des droits et l'envie de les utiliser, vous devenez nettement plus visible et surtout incontournable.

---

## Le Monde.fr

- » A la une
- » Archives
- » Examens
- » Météo
- » Emploi
- » Newsletters
- » Talents.fr
- » Le Desk
- » Forums
- » Culture
- » Carnet
- » Voyages
- » RSS
- » Sites du groupe
- » Opinions
- » Blogs
- » Economie
- » Immobilier
- » Programme  
Télé
- » Le Post.fr

## Le Monde

- » Abonnez-vous au *Monde* à -60%
- » Déjà abonné au journal
- » Le journal en kiosque

